

VOS DÉMARCHES  
ADMINISTRATIVES AU SEIN  
DE BREST MÉTROPÔLE


HO TIFRAEOÙ  
MELESTRADUREL  
E BREST MEURGÉR

pratik

**ENTREPRISES**  
LE GUIDE

**EMBREGRE-  
REZHIOÙ**  
AL LEVRIG





# 1.

## JE DÉMARRE OU DÉVELOPPE MON ENTREPRISE

**2** JE DÉMARRE OU DÉVELOPPE MON ENTREPRISE

**8** J'AI BESOIN D'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC

**12** JE DEMANDE DES AUTORISATIONS OU DES OUVERTURES SPÉCIFIQUES

**16** J'AI BESOIN D'INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DE MES DÉCHETS

**20** J'AI DES QUESTIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT,  
LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LE COVOITURAGE

---

J'AI UN PROJET SUR  
UN TERRAIN IDENTIFIÉ

---

JE ME DÉVELOPPE OU JE  
M'IMPLANTE SUR BREST  
MÉTROPOLE

---

JE SOUHAITE CONSTRUIRE  
UN BÂTIMENT OU FAIRE  
DES TRAVAUX DANS MON  
ÉTABLISSEMENT

---

MON ÉTABLISSEMENT  
REÇOIT DU PUBLIC

---

JE SOUHAITE VENDRE  
MON LOCAL

---

JE DISPOSE D'UNE  
ENSEIGNE COMMERCIALE  
OU SOUHAITE EN  
INSTALLER UNE

## J'AI UN PROJET SUR UN TERRAIN IDENTIFIÉ

La note de renseignement d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné. Elle renseigne sur la nature des dispositions d'urbanisme applicables, les droits de préemption éventuels, la nature des servitudes d'utilité publique et l'existence d'emplacements réservés pour les équipements publics.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de Brest métropole 02 98 33 50 50**  
➤ Service du Conseil architectural et urbain



- Faites votre demande de *note de renseignement d'urbanisme* sur **brest.fr**
- Le PLU (*Plan local d'urbanisme*), document de synthèse des choix d'aménagement et de développement de Brest métropole, est disponible sur **brest.fr**

## JE ME DÉVELOPPE OU JE M'IMPLANTE SUR BREST MÉTROPOLE

Pour une information relative à un **projet de création, d'implantation ou de développement d'entreprise** sur le territoire, le service Relations entreprises vous apporte un soutien notamment sur :

- une recherche de local ou de terrain,
- un hébergement en pépinière d'entreprises (uniquement entreprises de moins de 3 ans d'existence),
- une demande de mise en relation avec les services de la collectivité ou le réseau d'accompagnement local.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de Brest métropole 02 98 33 50 50**  
➤ Service Relations entreprises

## JE SOUHAITE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT OU FAIRE DES TRAVAUX DANS MON ÉTABLISSEMENT

Le **dépôt d'une autorisation d'urbanisme** permet à la commune de vérifier la conformité de travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon leur importance, il faut déposer un permis (de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.



- Les formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme sont disponibles sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** ➤ Service urbanisme, ou
- **La plateforme de Brest métropole 02 98 33 50 50**  
➤ Service du Conseil architectural et urbain

## MON ÉTABLISSEMENT REÇOIT DU PUBLIC

Les commerces étant des **ERP (Établissements recevant du public)**, leur ouverture et leur transformation sont soumises à des autorisations et plus particulièrement sur les problématiques de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Selon le type d'activité et les effectifs que peut recevoir l'établissement, les ERP sont soumis à un arrêté d'ouverture du maire, après visite d'une commission de sécurité, ou à une autorisation pour travaux.

- Pour tous travaux, quelle que soit la taille de l'établissement, et même pour ceux non soumis à permis de construire, une demande d'autorisation doit être faite.



- Les dossiers complets sont à déposer auprès du service du Conseil architectural et urbain.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de Brest métropole 02 98 33 50 50**  
➤ Service du Conseil architectural et urbain

## JE SOUHAITE VENDRE MON LOCAL

Une déclaration d'intention d'aliéner permet au propriétaire d'un bien immobilier situé dans une zone de préemption d'informer la commune de son intention de vendre celui-ci.



- Ces formalités sont réalisées directement par les notaires.

## JE DISPOSE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE OU SOUHAITE EN INSTALLER UNE

### ► POUR BREST MÉTROPOLE

Une notice « Devantures commerciales : mode d'emploi » est disponible auprès du service du Conseil architectural et urbain ou téléchargeable sur **brest.fr**

Toute pose ou changement d'enseigne doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de la commune où les travaux ont lieu et, pour la ville de Brest, auprès du service du Conseil architectural et urbain.

- Les formulaires correspondants sont disponibles sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

Toute création et/ou modification de façade doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et doit être déposée auprès de la commune où les travaux ont lieu et, pour la ville de Brest, auprès du service du Conseil architectural et urbain.

- Les formulaires correspondants sont disponibles sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de Brest métropole** 02 98 33 50 50  
➤ Service du Conseil architectural et urbain



- Vous pouvez également consulter sur [brest.fr](http://brest.fr) les deux Règlements locaux de publicité (RLP) couvrant les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plouzané ainsi que Plougastel-Daoulas.

### ► POUR LA VILLE DE BREST

Dans un souci de limitation de la prolifération de panneaux publicitaires et d'amélioration du cadre de vie des habitants, les enseignes commerciales sont soumises depuis 2010 à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en fonction de leur superficie. Pour aider à son calcul et à remplir la déclaration, une notice est disponible sur **brest.fr** et auprès du service du Domaine communal, lieu de dépôt de la déclaration.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **La plateforme de la ville de Brest** 02 98 00 80 80  
➤ Service du Domaine communal



# 2.

## J'AI BESOIN D'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC

---

JE SOUHAITE  
FAIRE DES TRAVAUX  
QUI OCCUPENT  
L'ESPACE PUBLIC

---

JE SOUHAITE  
OBTENIR OU  
RENOUVELER  
UNE PLACE DE MARCHÉ

---

J'AI BESOIN  
D'INSTALLER OU  
DE RENOUVELER  
MA TERRASSE  
COMMERCIALE

---

JE SOUHAITE  
INSTALLER UN  
FOODTRUCK  
SUR L'ESPACE PUBLIC

**2** JE DÉMARRE OU DÉVELOPPE MON ENTREPRISE

**8** J'AI BESOIN D'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC

**12** JE DEMANDE DES AUTORISATIONS OU DES OUVERTURES SPÉCIFIQUES

**16** J'AI BESOIN D'INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DE MES DÉCHETS

**20** J'AI DES QUESTIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT,  
LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LE COVOITURAGE

## JE SOUHAITE FAIRE DES TRAVAUX QUI OCCUPENT L'ESPACE PUBLIC

Des travaux nécessitant une occupation temporaire de l'espace public doivent faire l'objet d'une déclaration.

- **Pour des travaux nécessitant une occupation de l'espace public de - de 2 mois**, une autorisation doit être obtenue. Elle entraîne le paiement d'une redevance. **Une demande doit être faite 10 jours ouvrés avant les travaux.**

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**  
➤ Service du Domaine communal

- **Les travaux ayant un impact sur la circulation ou nécessitant une occupation de l'espace public de + de 2 mois**, sont soumis à une *Autorisation d'occupation temporaire* du domaine public (AOT), qui prend la forme d'un arrêté de voirie et entraîne le paiement d'une redevance. **Une demande doit être faite 15 jours ouvrés avant les travaux.**

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**  
➤ Service Voirie - division opérationnelle

## JE SOUHAITE OBTENIR OU RENOUELER UNE PLACE DE MARCHÉ

Si vous souhaitez obtenir ou renouveler une place de marché, vous devez vérifier si vous êtes bien en accord avec le règlement des marchés de votre commune.



.....  
Pour la ville de Brest, celui-ci est disponible auprès du service du Domaine communal. Les horaires et lieux des différents marchés sont disponibles sur **brest.fr**

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**  
➤ Service du Domaine communal

## J'AI BESOIN D'INSTALLER OU DE RENOUELER MA TERRASSE COMMERCIALE

Toute demande d'installation, de renouvellement de votre terrasse ou à l'occasion d'un changement de propriétaire doit faire l'objet d'une autorisation.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**  
➤ Service du Domaine communal

### ► POUR LA VILLE DE BREST

Les terrasses doivent respecter la *Charte des terrasses de la Ville de Brest* disponible sur demande auprès du service du Domaine communal.

## JE SOUHAITE INSTALLER UN FOODTRUCK

Toute demande d'installation d'un restaurateur ambulant ou *foodtruck* sur l'espace public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Si vous souhaitez vous informer sur les places définies ou vous installer, et pour toute information à ce sujet :

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**

# 3.

## JE DEMANDE DES AUTORISATIONS OU DES OUVERTURES SPÉCIFIQUES



JE SOUHAITE  
FAIRE UNE VENTE  
AU DÉBALLAGE

JE SOUHAITE  
FAIRE UNE VENTE  
EN LIQUIDATION

JE SOUHAITE  
OUVRIR UN DÉBIT  
DE BOISSONS OU  
UN RESTAURANT

JE SOUHAITE  
OUVRIR  
UN DIMANCHE

2 JE DÉMARRE OU DÉVELOPPE MON ENTREPRISE

8 J'AI BESOIN D'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC

12 JE DEMANDE DES AUTORISATIONS OU DES OUVERTURES SPÉCIFIQUES

16 J'AI BESOIN D'INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DE MES DÉCHETS

20 J'AI DES QUESTIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT,  
LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LE COVOITURAGE

## JE SOUHAITE FAIRE UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Les ventes au déballage se définissent comme des ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou des emplacements non destinés habituellement à la vente au public, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Elles peuvent par exemple concerner des ventes sur des parkings ou dans des hôtels, mais pas sur le domaine public.



- Ces ventes sont soumises à une déclaration au moins 15 jours avant la date du déballage.
- Vous pouvez vous procurer la déclaration préalable sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**
  - Service élections, recensement, réglementation

## JE SOUHAITE FAIRE UNE VENTE EN LIQUIDATION

Un commerçant qui envisage la cessation, la suspension saisonnière, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit de la totalité ou d'une partie de ses marchandises.



- Le commerçant doit faire une déclaration préalable au moins 2 mois avant la date de déballage prévue.
- Cette démarche est soumise à une obligation de publicité.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**
  - Service élections, recensement, réglementation

## JE SOUHAITE OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS OU UN RESTAURANT

**L'exploitant d'un établissement distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions.**



- Plusieurs types de licences existent, que ce soit pour un restaurant, pour une consommation sur place ou à emporter.
- Un entretien préalable avec les services compétents est nécessaire avant toute démarche.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**
  - Service élections, recensement, réglementation

## JE SOUHAITE OUVRIR UN DIMANCHE

Comme le précise l'article L. 3132-3 du Code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. » Il existe cependant des dérogations sur ce thème.



- Ces dérogations dépendent, selon l'activité des entreprises, d'une convention collective ou d'une délibération annuelle des élus de votre commune de rattachement.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest 02 98 00 80 80**
  - Service élections, recensement, réglementation





4.

## J'AI BESOIN D'INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DE MES DÉCHETS

---

JE SOUHAITE  
QUE BREST MÉTROPOLE  
PROCÈDE À LA COLLECTE  
DE MES DÉCHETS

---

J'AI UN PROBLÈME  
AVEC MON BAC  
DE DÉCHETS

---

J'AI BESOIN DE  
RENSEIGNEMENTS  
SUR MA FACTURATION  
DE REDEVANCE ET SUR  
LA TAXE D'ENLÈVEMENT  
DES ORDURES  
MÉNAGÈRES (TEOM)

---

MON MUR A ÉTÉ TAGUÉ,  
JE SOUHAITE QU'IL SOIT  
NETTOYÉ

2 JE DÉMARRE OU DÉVELOPPE MON ENTREPRISE

8 J'AI BESOIN D'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC

12 JE DEMANDE DES AUTORISATIONS OU DES OUVERTURES SPÉCIFIQUES

16 J'AI BESOIN D'INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DE MES DÉCHETS

20 J'AI DES QUESTIONS CONCERNANT,  
LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LE COVOITURAGE

## JE SOUHAITE QUE BREST MÉTROPOLE PROCÈDE À LA COLLECTE DE MES DÉCHETS

Pour une information sur les modalités de collecte, obtenir un devis, prenez contact avec la *direction déchets-propreté*. Elle vous accompagne spécifiquement dans vos démarches.



- Les professionnels sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination.
- Seuls les déchets assimilables à ceux produits par les ménages peuvent être collectés par Brest métropole.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- La plateforme de Brest métropole 02 98 33 50 50  
➤ Direction déchets-propreté

## J'AI UN PROBLÈME AVEC MON BAC DE DÉCHETS

Si votre bac a été volé, abîmé ou que vous souhaitez le changer, prenez contact avec la *direction déchets-propreté* qui traitera votre demande dans les meilleurs délais, afin de le réparer ou le remplacer.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- La plateforme de Brest métropole 02 98 33 50 50  
➤ Direction déchets-propreté

## J'AI BESOIN DE RENSEIGNEMENTS SUR MA FACTURE DE REDEVANCE OU SUR LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Si vous faites appel aux services de la métropole pour assurer la collecte de vos déchets, assimilables à des déchets ménagers, vous serez assujéti selon les volumes et les fréquences traités,

à la **redevance spéciale** ou à la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**.

- Tout producteur de déchets non assimilés à des déchets ménagers est dans l'obligation d'en assurer l'élimination, en faisant appel à un prestataire privé ou en se rendant dans un centre de tri. Une exonération de la TEOM doit alors être demandée.



- Afin de favoriser le geste de tri, si vous faites appel aux services de Brest métropole pour votre collecte, la métropole assure la collecte de vos déchets recyclables, sans facturation.
- En cas de déménagement ou de cessation d'activité, n'oubliez pas d'informer la *direction déchets-propreté*. En étant informé au plus tôt, le service peut ajuster la facturation, et éviter des modifications ultérieures, dommageables pour tous.

Pour obtenir un duplicata de facture ou solliciter une exonération/un remboursement de la TEOM et pour toute autre information :

### PRENEZ CONTACT AVEC

- La plateforme de Brest métropole 02 98 33 50 50  
➤ Direction déchets-propreté

## MON MUR A ÉTÉ TAGUÉ, JE SOUHAITE QU'IL SOIT NETTOYÉ

Vous pouvez demander son effacement. La *direction déchets-propreté* vous accompagnera dans la démarche à suivre incluant un dépôt de plainte et organisera le nettoyage de l'endroit concerné.



- A noter que dans certains secteurs du centre-ville de Brest, cet enlèvement est systématique, sauf avis contraire du propriétaire pour des raisons techniques ou esthétiques.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- La plateforme de Brest métropole 02 98 33 50 50  
➤ Direction déchets-propreté

# 5.

## J'AI DES QUESTIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT, LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LE COVOITURAGE

- 2 JE DÉMARRE OU DÉVELOPPE MON ENTREPRISE
- 8 J'AI BESOIN D'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC
- 12 JE DEMANDE DES AUTORISATIONS OU DES OUVERTURES SPÉCIFIQUES
- 16 J'AI BESOIN D'INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DE MES DÉCHETS
- 20 J'AI DES QUESTIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT, LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LE COVOITURAGE

---

JE SOUHAITE FAIRE ÉVOLUER LE STATIONNEMENT DEVANT MON ÉTABLISSEMENT

---

JE CHERCHE DES INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN OU SUR LE COVOITURAGE

---

JE SOUHAITE STATIONNER POUR UN DÉMÉNAGEMENT

---

JE SUIS ARTISAN ET SOUHAITE STATIONNER POUR MON TRAVAIL

## JE SOUHAITE FAIRE ÉVOLUER LE STATIONNEMENT DEVANT MON ÉTABLISSEMENT

Pour toute information à ce sujet, pour une demande de places arrêt minute, personnes à mobilité réduite ou livraison.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville** > 02 98 00 80 80
- ou faites directement votre demande sur [brest.fr](http://brest.fr)



• Les délais de traitement de ces demandes sont fonction de leur nature et de leur localisation, ils ne peuvent en général pas avoir de réponse dans un temps court.

## JE CHERCHE DES INFOS SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN OU SUR LE COVOITURAGE

• Pour une information sur le réseau Bibus, le fonctionnement, la tarification, les itinéraires ou une adaptation des horaires à la marge, vous pouvez contacter directement l'exploitant du réseau, Bibus.

• Si vous comptez mettre en place un plan de mobilité (obligatoire pour les entreprises de 100 travailleurs sur un même site), afin d'optimiser les déplacements des employés des différentes entreprises de la métropole, un atelier semestriel vous permet l'échange d'informations entre entreprises.

• Informations disponibles sur [mobilite-durable-brest.net](http://mobilite-durable-brest.net)

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Bibus, [bibus.fr](http://bibus.fr)** ou 02 98 80 30 30
- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de Brest métropole** 02 98 33 50 50 > Direction des déplacements



### UN NOUVEAU SERVICE EN PLACE !

QuestGo, est le nouveau service public de covoiturage, mutualisé avec les métropoles de Rennes, Nantes, la région Bretagne et le département du Finistère. Il est gratuit pour les covoitureurs.

### POUR EN SAVOIR PLUS

- **La plateforme de Brest métropole** 02 98 33 50 50 > Direction des déplacements

## JE SOUHAITE STATIONNER POUR UN DÉMÉNAGEMENT

Une autorisation de stationnement pour déménagement doit être faite auprès de votre commune ou auprès du service du Domaine communal pour la ville de Brest, trois semaines avant le déménagement. Cette demande doit comporter votre nom, vos coordonnées, l'adresse de déménagement et sa date.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest** 02 98 00 80 80 > Service du Domaine communal

## JE SUIS ARTISAN ET SOUHAITE STATIONNER POUR MON TRAVAIL

• Les artisans peuvent bénéficier d'une police de voirie leur permettant de stationner à la journée voire pendant plusieurs jours sur des places de stationnement payant.

### PRENEZ CONTACT AVEC

- **Votre commune** (coordonnées au dos du document), ou
- **La plateforme de la ville de Brest** 02 98 00 80 80 > L'accueil de Brest métropole

# CONTACTS

## LA PLATEFORME

2 NUMÉROS POUR FACILITER L'ACCÈS À L'INFORMATION

► Brest métropole

**02 98 33 50 50**

► Mairie de Brest

**02 98 00 80 80**

Du lundi au vendredi  
de 8h00 à 18h00

Le samedi  
de 8h30 à 12h30

- [contact@brest-metropole.fr](mailto:contact@brest-metropole.fr)
- [contact@mairie-brest.fr](mailto:contact@mairie-brest.fr)



## SI VOTRE DEMANDE CONCERNE UNE DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

### BOHARS

[communication@mairie-bohars.fr](mailto:communication@mairie-bohars.fr)  
1, rue Prosper Salaün • 29820  
02 98 03 59 63 • [mairie-bohars.fr](http://mairie-bohars.fr)

### BREST

[contact@mairie-brest.fr](mailto:contact@mairie-brest.fr)  
2, rue Frézier • CS 63834  
29238 • Brest cedex 2  
02 98 00 80 80 • [brest.fr](http://brest.fr)

### GOUESNOU

[accueil@mairie-gouesnou.fr](mailto:accueil@mairie-gouesnou.fr)  
1, Place des Fusillés • 29850  
02 98 07 86 90 • [gouesnou.bzh](http://gouesnou.bzh)

### GUILERS

[ville@mairie-guilers.fr](mailto:ville@mairie-guilers.fr)  
16, rue Charles de Gaulle • 29820  
02 98 07 61 52 • [mairie-guilers.fr](http://mairie-guilers.fr)

### GUIPAVAS

[secretariat-general@mairie-guipavas.fr](mailto:secretariat-general@mairie-guipavas.fr)  
Place Saint-Éloi • 29490  
02 98 84 75 54 • [mairie-guipavas.bzh](http://mairie-guipavas.bzh)

### PLOUGASTEL-DAOULAS

[mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr](mailto:mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr)  
1, Rue Jean Fournier • 29470  
02 98 37 57 57 • [mairie-plougastel.fr](http://mairie-plougastel.fr)

### PLOUZANÉ

[mairie@plouzane.fr](mailto:mairie@plouzane.fr)  
Place Anjela Duval • 29280  
02 98 31 95 30 • [plouzane.fr](http://plouzane.fr)

### RELECQ-KERHUON

[secretariat.maire@mairie-relecq-kerhuon.fr](mailto:secretariat.maire@mairie-relecq-kerhuon.fr)  
1, Place de la Libération • 29480  
02 98 28 14 18 • [mairie-relecq-kerhuon.fr](http://mairie-relecq-kerhuon.fr)